REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise Commune de Méry-sur-Oise



DECISION DU MAIRE N°2022/160

(Prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)

OBJET: Formation de recyclage habilitation électrique Norme NFC 18_510 (BS-BE Manoeuvre)

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant par délégation du Conseil Municipal n°2020/049 du 11 juin 2020,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le devis en date du 20 juin 2022 du Centre de Formation Sécurité au Travail CACES - ECN : ZI du Vert Galant – 2 rue Paul Painlevé –BP 57067 – 95052 CERGY PONTOISE Cedex.

DECIDE

Article 1 : L'organisation de la formation de recyclage habilitation électrique, Norme NFC 18_510 : BS-BE Manœuvre se déroulera les 10 et 11 octobre 2022 au Centre de Formation Sécurité au Travail CACES ECN.

Article 2 : La participation de la collectivité aux frais de la prestation est de 337.20 € TTC.

Article 3: Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Madame la Trésorière de l'Isle Adam,
- Centre de Formation Sécurité au Travail CACES ECN

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale.

Fait à Méry-sur-Oise, Le 21 joille l'Oll

Le Maire,

Pierre-Edouard EON

Vice-président du conseiller départemental du Val d'Oise

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 02 08 22 Et de la publication le 04 08 22 A Méry sur Oise, le 04 08 27

Pour le Ma

Pour le Maire et par délégation,

Directeur Général des Services



CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Centre de formation ECN
Représentée par : M. MAY

N° d'enregistrement en préfecture :

11950290695

Convention: CO-P-2022-07-11-0194-1

VILLE DE MERY SUR OISE 14 avenue Marcel Perrin 95540 MERY SUR OISE FRANCE

Commande :



Est conclue la convention suivante, en application des dispositions du livre IX du code du travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente.

Article 1 : Objet de la convention

L'organisme organisera l'action de formation de la façon suivante :

Intitulé du stage	Formation habilitation électrique suivant la norme NFC 18_510 BS BE Manoeuvre
Objectifs	La norme NF C18-510 propose des mesures de prévention en vue d'assurer la sécurité des personnes contre les dangers d'origine électrique lorsqu'elles effectuent un travail dans un environnement électrique.
Type d'action de formation	RECYCLAGE

Durée de la formation : 1 jour, 1 demi-journée soit 10.5 heures.

Lieu: 17 avenue louis de broglie ZI DU VERT GALANT 95310, SAINT OUEN L'AUMONE FRANCE

L'objet et le contenu de cette formation sont définis par le programme figurant en annexe.

Les salariés mentionnés ci-dessous y participeront :

Dates	Staglaires
10/10/2022 11/10/2022 ⁽¹⁾	LE BECACHEL Eric

(1) Demi-journée

Les stagiaires doivent se munir dés le début du stage des EPI nécessaires à la réalisation de la formation (voir convocation envoyée par ECN). En cas d'absence des chaussures, notre formateur/testeur leur refusera la participation à la formation pratique. Ils s'engagent également au respect des mesures d'hygiène, de sécurité et de discipline conformément au règlement intérieur de ECN référencé IMPECN44.

Article 2 : Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, le client s'acquittera des coûts suivants :

FRAIS DE FORMATION	265.00 € H⊤
Repas	16.00 € HT
SOIT UN MONTANT TOTAL HT DE	281.00 € HT
TVA 20.00%	56.20 € TVA
TOTAL TTC	337.20 € TTC

Article 3 : Modalités de règlement

Le règlement du stage est à effectuer à l'inscription : Mandat administratif

L'objet et le contenu de cette formation sont définis par le programme figurant en annexe.

Prise en charge

Organisme	Montant pris en charge	
VILLE DE MERY SUR OISE	281.00 € HT	
TOTAL TTC	337.20 € TTC	

Concernant la prise en charge OPCO de votre formation, notre organisme n'opte plus pour lasubrogation de paiement. Votre remboursement des frais pédagogiques sera possible auprès devotre OPCO sur présentation d'une facture acquittée délivrée par nos services.

Selon les conditions de règlement habituelles entre nous.

Article 4 : Dédit ou abandon

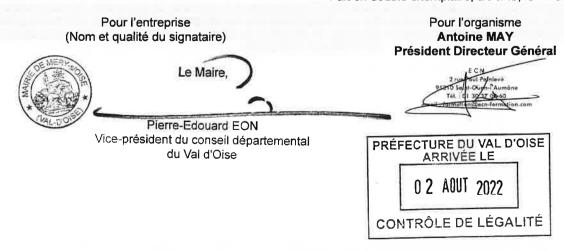
En cas d'annulation d'inscription par le client entre 10 et 3 jours francs avant le début de l'action mentionnée à l'article 1, l'organisme ECN facturera 50% du montant de la formation. Si ce dédit a lieu moins de 3 jours francs avant la première journée de stage, alors l'intégralité du coût de la formation sera facturée à l'entreprise.

En cas d'abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, l'organisme ECN facturera l'intégralité du stage. En cas de stage sur votre site, vous vous engagez à ce que tous les éléments nécessaires au passage du CACES® soient bien en place lors des journées de tests. Si notre testeur constate qu'il manque un de ces éléments, il ne réalisera pas la prestation et celle ci sera facturée

Article 5 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le tribunal de commerce de Pontoise sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à Paris, le 11/07/2022.



Adresse bureau - 2 rue Paul Painlevé - Zl du Vert Galant - 95310 Saint-Ouen-l'Aumône Adresse mail : formation@ecn-formation.com | Site internet : www.ecn-formation.com SA au capital de 678 398 € - RCS Pontoise - SIRET 33504423600016 - N° TVA FR96335044236